

second ne sont pas moins formels : « Ils vinrent à la miséricorde. » Mais pourquoi, nous dira le lecteur, ajouter plutôt foi à ces deux chroniques qu'à Ferreto de Vicence? Nous répondons : parce que leur récit est confirmé par d'autres preuves. Quand la cause de Boniface fut plaidée devant le pape Clément V, en France, les Colonne, rangés au nombre des accusateurs, ayant affirmé qu'ils ne s'étaient pas humiliés devant Boniface par l'aveu de leurs fautes, c'est-à-dire qu'ils ne s'étaient pas rendus à discrétion, et par conséquent que Boniface avait perfidement détruit Palestrine, le cardinal François Cajétan, neveu de Boniface, répliqua ainsi à ces mensonges : « Falsum est, quia dum  
« D. Bon. P.P. VIII Reate moraretur, in consistorio publico in  
« præsentia Dominorum Cardinalium, ac omnium Prælatorum.  
« qui tunc erant præsentés in Curia, nec non Domini principis  
« Tarentini, qui nunc præsens hic extat, quique posset de præ-  
« dictis verum testimonium perhibere, ac etiam aliorum clerico-  
« rum et laicorum præsenté ibidem multitudine copiosa, dicti  
« Column. tunc humiliationis spiritum prætendentes, non insi-  
« dendo equis sed pedes (*sic*) à portis civitatis Reatin. usque ad  
« conspectum præfati Summi Pontificis, tunc in trono sedentis,  
« et coronam gestantis in capite, quam nullus nisi solus verus  
« et legitimus P.P. gestavit unquam, nec gestare debet, perso-  
« naliter accesserunt; et tandem ad pedes ejus humiliter provo-  
« luti ipsum Dominum B. per devota pedum oscula, ac per ver-  
« borum expressionem, ex quibus contriti cordis et humiliati  
« spiritus indicia præferebant, verum catholicum ac legitimum  
« Papam publice recognoverunt et professi sunt; et denique  
« suos excessus et culpas longe lateque per orbem notorios  
« tunc ibidem sponte recognoscentes, et confitentes expresse se  
« dignos pœna non gratia, misericordiam sibi fieri non judi-  
« cium humiliter postularunt. Altero quidem ipsorum Domino-  
« rum Column. illud verbum evangelicum proponente, quod  
« scribitur de filio patrisfamilias profugo. — « Peccavi, Pater, in

« cœlum et coram te, jam non sum dignus vocari filius tuus. » —  
« Reliquo vero ipsorum verbum propheticum subjungente, quod  
« scribitur — « affixisti nos propter nostra scelera. » — Videant  
« ergo qui veritatem diligunt si ex talium prolatione verborum,  
« suos fatebantur vel diffitebantur excessus. Quanta ergo fides  
« eisdem Dominis Columpnensibus super aliis adhiberi, quando  
« super prædictis, quæ tot et tantis fuere notoria, immo per or-  
« bem jam ubique vulgata, eos negare non pudet, sic publicam  
« et notoriam veritatem ex ipsorum manifesta calumpnia satis  
« colligitur evidenter. »

Il n'y a pas à douter de ce qu'affirme le cardinal Cajétan ; il parle de faits arrivés, non en secret et à une distance de plusieurs siècles, mais à la vue de tout le monde, à peu d'années de là ; et les témoins de ces événements, tels que le prince de Tarente, auquel Cajétan en appelle, pouvaient les confirmer. Or, était-ce se rendre sous condition, était-ce se présenter devant le pontife victorieux, forts des conditions d'un traité, que de s'en venir se jeter à ses pieds, en criant miséricorde ? N'était-ce pas plutôt la démarche de gens aux abois, à bout de tout moyen de défense et se confiant à la clémence du Pape ? Si c'est là se rendre sous condition, qu'appelle-t-on se rendre à discrétion ? Et si les Colonne se rendirent à discrétion, que reste-t-il de la perfidie conseillée par Guido ?

La même réponse du cardinal Cajétan aux accusations des Colonne en présence de Clément V nous fait connaître clairement le genre de trahison reproché par eux à Boniface. Ils l'accusaient de les avoir non-seulement chassés de Palestrine, mais encore d'avoir détruit cette ville, après leur avoir promis, au cas où ils se rendraient, de leur en laisser la garde, se contentant d'une satisfaction de leur part qui consistait à arborer l'étendard papal sur les murs. — « De his quæ dicunt per... nuncios papales  
« fuisse tractata, et de eo quod dicunt de ponendis vexillis  
« D. Bonifacii in civitate Penestræ et aliis castris, remanente



« custodia ipsis Columpniensibus... » Cajétan nie ces assertions, et prouve sa négation : « Quomodo enim verisimile, nondum  
« verum est, quod prædicti Columpn. qui post professionem  
« priorum excessuum et culparum, et post recognitionem  
« aberrationis suæ, solius misericordiæ beneficium postulabant,  
« et qui confessi erant se justæ punitionis sententiam excepisse,  
« pro pactis aliquibus institissent. » En effet, les Colonne, pour démontrer la possibilité de la trahison de Boniface, nièrent qu'ils se fussent humiliés à Rieti, les cris de miséricorde et de pardon ne pouvant se concilier avec les conditions d'un traité dont ils voulaient prouver l'existence.

Remarquons ici les précautions de Ferreto. Il admet la trahison ; il admet, par conséquent, un traité conclu antérieurement entre les parties belligérantes, et il admet les démarches des Colonne vers Boniface ; mais, il ne les laisse pas arriver jusqu'à celui-ci, car il en aurait été fort embarrassé en présence du pontife. Quelles paroles mettre sur leurs lèvres ? Leur faire tenir le langage de la hauteur, et demander l'exécution des traités ? Mais personne n'aurait pu croire que les Colonne fussent allés eux-mêmes rappeler les conditions de la capitulation, et se jeter entre les mains d'un homme qu'ils étaient loin de regarder comme un saint. Leur faire demander grâce et miséricorde ? Ferreto s'attirait cette autre objection : donc il n'y avait pas de traité, donc pas de trahison. Pour éluder la difficulté, il dit qu'allant trouver Boniface ils furent avertis, par un confident du secret, *secreti conscius*, peut-être même par une inspiration divine, *divina inspiratione*, qu'ils seraient perfidement massacrés ; et qu'en conséquence ils prirent la fuite, *fugæ remedio usi sunt*. Donc, selon Ferreto, la trahison de Boniface consistait à trouver le moyen de tuer les Colonne après les avoir fait sortir de Palestrine. Mais, les mêmes Colonne affirmaient devant Clément qu'ils ne devaient pas sortir de Palestrine, s'étant obligés, pour seule réparation, à arborer sur les murs les couleurs papales. Leur démarche à

Rieti, pour demander grâce, est formellement niée par eux, et s'ils fussent sortis de leur forteresse pour aller implorer pardon, Boniface ne les aurait certainement pas laissé échapper. Le difficile était de les attirer au dehors ; une fois sortis, ils ne l'était nullement de les faire cerner par le grand nombre de gens armés qu'il avait rassemblés. D'après Ferreto, les Colonne sortirent pleins de confiance en Boniface, puis ils prirent la fuite sur un avertissement qui leur fut donné. Dans ce premier moment d'abandon aux promesses du Pape, ils auraient pu être emprisonnés, et emprisonnés subitement par les troupes encore campées autour de Palestrine. Ils s'enfuirent ; et où ? Si le pardon ne leur avait pas encore été formellement garanti, nous ne pouvons croire que les Colonne eussent laissé Palestrine dégarnie ; si leurs gens y étaient encore, pourquoi ne pas retourner s'y renfermer ; et s'ils ne le purent pas, ils auraient dû continuer les hostilités dans les environs de Palestrine. Or, nous ne voyons pas quelles aient eu lieu. Et puis, qu'elles étaient les conditions de la capitulation ? Selon les Colonne, le Pape s'obligeait à pardonner, eux à arborer l'étendard du pape sur les murs de la ville. Que gagnait Boniface à cette démonstration après tant de frais, après des armements si considérables, et une année de guerre acharnée ? Si conditions il y eut eu, elles auraient dû être également avantageuses aux deux parties. Or, telles ne sont pas celles inventées par les Colonne.

Mais ici le lecteur nous arrête et nous dit que, même en supposant une capitulation à discrétion, il put y avoir trahison de la part de Boniface, parce que ce genre de soumission, chez les peuples civilisés, oblige toujours le vainqueur à la clémence. C'est très-bien ; mais quel fut l'acte de Boniface que nous puissions appeler une perfidie envers les Colonne ? L'occupation de Palestrine et la destruction de cette ville ? Non assurément ; car, si le Pape était obligé à la clémence, il avait aussi le devoir de se défendre. Laisser Palestrine au pouvoir des Colonne, après un an



de guerre, aurait été de la stupidité et non de la clémence. Il se montra clément en les accueillant, comme dit de Pierre, avec douceur, en leur pardonnant de bonne grâce et en les absolvant de l'excommunication; il pourvut à sa propre défense et à celle de l'État en leur enlevant Palestrine et en la rasant. S'il eût fait mourir ou emprisonner les Colonne, après leur soumission, on pourrait trouver là un manquement au devoir de la clémence et une trahison; mais il n'y en avait pas à les désarmer, à leur ôter le moyen de lui nuire. Les autres châtimens infligés aux Colonne le furent après leur seconde rébellion, c'est-à-dire un an après leur capitulation<sup>1</sup>. En définitive les Colonne n'étaient que des rebelles, et il y a une différence énorme entre la soumission d'un honnête ennemi et celle d'un rebelle, dès là qu'il n'y a pas de conditions arrêtées et jurées de part et d'autre. Les Colonne admis au pardon, absous des excommunications et laissés en liberté, devaient bénir la clémence du Pape, comme tout honnête ennemi qui se rend à la merci du vainqueur.

En résumé donc, les Colonne ne se rendirent pas sous condition; conséquemment, il ne put y avoir violation des traités à leur égard. Donc, il n'y eut point de perfide conseil donné par Guido à Boniface.

Mais on nous demande ici comment Dante aurait pu imaginer son récit des entrevues de Guido et de Boniface, s'il n'eût eu aucune espèce de fondement, puisque personne n'ignore qu'il entre toujours quelque parcelle de vérité dans les fables les plus étranges des poètes. L'observation est raisonnable; nous ne pouvons y répondre par des preuves aussi fortes et aussi convaincantes que celles dont nous croyons nous être servi pour justifier Guido et Boniface; car il ne s'agit plus de prouver une vérité, mais de montrer comment une erreur s'est glissée dans l'esprit du sublime poète. Qu'on nous pardonne donc les conjectures. La

<sup>1</sup> Voir Petri, à l'année 1300.

guerre contre les Colonne, leur soumission et la destruction de Palestrine furent trois événements éclatants connus de tout le monde, et dont personne ne douta. La cause et le mode de leur soumission purent être connus sur les lieux où elle s'accomplit, mais paraître au loin enveloppés d'un nuage; de là, la liberté des soupçons contre le perfide Boniface. De près, on put voir de ses propres yeux qu'une ville aussi éloignée de la mer que Palestrine, impossible conséquemment à ravitailler autrement que par terre, et qui était environnée d'ennemis, se rendait faute de vivres ou de munitions de guerre. Au loin, on put ignorer cette circonstance et douter des motifs de la capitulation et de la manière dont elle s'effectua. Les Colonne se révoltèrent de nouveau et répandirent le bruit qu'ils avaient été trahis par Boniface. Le malheur de ces exilés, la haine des Gibelins contre Boniface, l'accréditèrent, et les procès intentés en France à ce pontife le confirmèrent. Dante, ennemi juré de ce pape, accueille ce bruit défavorable et en fait une pâture, dans la Divine Comédie, à son imagination en fureur. Il est permis de croire que Boniface demanda quelques conseils à Guido sur la conduite du siège de Palestrine (pourvu toutefois que ce dernier fût en vie et non mourant à l'époque où la ville fut prise). Cette circonstance put transpirer et être sue de Dante. Il n'en fallut pas davantage, le bruit de la trahison venant à se répandre, pour faire accuser le rusé comte de Montefeltro de l'avoir conseillée au Pape. Dante affirme que cela eut réellement lieu, mais il ne l'affirme pas en historien qui cherche à tromper, mais en poète qui veut fouetter au sang, non Guido, mais Boniface. Il avait en effet loué Guido dans son ouvrage intitulé *il Convito*. « Le chevalier Lancelot et notre illustre Latin Guido de Montefeltro ne voulurent point entrer, les voiles hautes, dans le port de l'éternité. Ces hommes généreux abaissèrent les voiles en se faisant religieux dans leur vieillesse, et en renonçant à toutes les affections et à toutes les œuvres du monde. » Or, comment le jette-t-il ensuite si honteu-



sément en Enfer dans la Divine Comédie? On dira que le *Convito* fut écrit avant les événements de Palestrine. Mais est-ce bien certain? Tous en conviennent-ils? Balbo et d'autres écrivains avant lui affirment, pour de bonnes raisons, que cet ouvrage fut écrit dans l'exil; nous avons nous-même des motifs pour suivre l'opinion de Balbo, mais nous les passons sous silence, parce qu'ils nous entraîneraient hors de notre sujet.

Était-il possible d'ailleurs que Guido, aux sentiments si nobles et si élevés, Guido, religieux, changeât si subitement, et se fit le conseiller d'une vile trahison, lors surtout que son âge avancé ne lui laissait plus rien à espérer en ce monde? Était-il assez stupide pour croire qu'on pût l'absoudre d'un crime avant qu'il l'eût commis. Et si ces odieux pourparlers eurent lieu entre Guido et Boniface, fut-ce publiquement ou secrètement? Si ce fut en secret, ni l'un ni l'autre ne les aurait révélés, parce qu'ils les déshonoraient tous les deux. Et puis, quel fut donc ce conseil si perfide et si astucieux, pour qu'il fallût inquiéter et tourmenter un pauvre moine afin de le lui arracher. — Promettre beaucoup et tenir peu. — Ce procédé est très-connu du fripon le moins rusé; et si Boniface fut homme à prendre et à suivre ce parti, il était aussi capable de le trouver sans le secours de Guido.

Le trait de Dante est merveilleux au point de vue poétique, mais non au point de vue historique. Alighieri ne pouvait se faire une arme plus subtile et plus tranchante pour frapper Boniface qu'en rapprochant les bruits de la trahison dont les Colonne avaient été victimes du conseil demandé à un aussi habile capitaine que Guido de Montefeltro.

## DOCUMENT (C).

## BULLE DE L'INSTITUTION DU JUBILÉ.

Bonifacius Episcopus, etc.

Antiquorum habet fide relatio, quod accedentibus ad honorabilem Basilicam Principis Apostolorum de Urbe, concessae sunt magnae remissiones, et indulgentiae peccatorum.

Nos igitur qui juxta officii nostri debitum salutem appetimus, et procuramus libentius singulorum, hujusmodi remissiones et indulgentias omnes et singulas, ratas et gratas habentes, ipsas auctoritate Apostolica confirmamus, et approbamus, et etiam innovamus, et presentis scripti patrocinio communimus.

Ut autem Beatissimi Petrus et Paulus Apostoli, eo amplius honorentur, quo eorum Basilicae de Urbe devotius fuerint a fidelibus frequentatae, et fideles ipsi spiritualium largitione munerum, ex hujusmodi frequentatione magis senserint se refertos, Nos de omnipotentis Dei misericordia, et eorumdem Apostolorum ejus meritis et auctoritate confisi, de fratrum nostrorum consilio, et Apostolicae plenitudine potestatis, omnibus in praesentis anno millesimo trecentesimo, a festo Nativitatis Domini nostri Jesu Christi praeterito proxime inchoato, et in quolibet anno centesimo secuturo, ad Basilicas ipsas accedentibus reverenter; vere poenitentibus et confessis, vel qui vere poenitebunt, et confitebuntur, in hujusmodi praesenti, et quolibet centesimo secuturo annis, non solum plenam et largiorem, imo plenissimam omnium suorum concedemus et concedimus veniam peccatorum.

Statuentes, ut qui voluerint hujusmodi indulgentiae a nobis concessae fieri participes, si fuerint Romani, ad minus triginta diebus, seu interpolatis, et saltem semel in die, si vero pere-